

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - M. CHEVÉ Gilles – M. CHEMIN Loïc – M. BOULAY Gérard - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie –

**ETAIENT ABSENTS** : - Mme REVERT Anne-Claire - Mme PITOU Peggy - M. COMMIN Cédric -

**Date de convocation : 24 août 2023**

**Date d'affichage de la convocation : 24 août 2023**

### ♦ Adoption de l'Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 22.06.2023
- Audition Sarthe Habitat / dossier immeuble du Gué-Ory

### **Soumis à délibération**

- Mandat pour perception de recettes au titre de l'exploitation d'une borne IRVE
- Modification montant pénalités sur marché borne IRVE
- Budget primitif 2023 - M57 : application de la Fongibilité des crédits
- Tarifs location salle des Associations avec / sans cuisine
- Adoption du RPQS 2022 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif)
- Tarif redevance assainissement 2024
- Modification Règlement du cimetière (Article 41bis : scellement d'urne sur monument)
- Avenant convention Polleniz VESP'Action Frelon asiatique

### **Non soumis à délibération**

- Point cuisine salle des Associations
- Point lagune
- Point raccordement assainissement secteur du Puits Forget
- Point champ photovoltaïque Gué-Ory
- Projet Anaïs / maison de l'école
- Signature acquisition maison Fiaudrin
- Peinture mur intérieur Est église
- Opération « participation citoyenne »
- Rapport Correspondant défense
- Inaugurations du 30 septembre 2023
- Informations diverses
- Questions diverses

## Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance :** M. MOUETAUX Patrick est désigné Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du procès-verbal de séance du 22 juin 2023 :** le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### AUDITION SARTHE HABITAT :

Les représentants de Sarthe Habitat, Mme LANGLAIS, Responsable Territoire Haute-Sarthe et M. SCHELSTRAETE, Chargé d'opérations, rappellent le patrimoine existant des logements sociaux sur la commune (26 collectifs au Gué-Ory, 5 individuels rue de la Fontaine et 8 individuels sur le lotissement de la Plaine des Boulaies).

Une réflexion est menée sur le devenir des logements collectifs de l'immeuble du Gué-Ory dont le contexte est le suivant :

- Vacance du nombre de logements élevée (15 occupés sur 26),
- Obsolescence du réseau assainissement autonome (mise aux normes coûteuses),
- Mauvaise performance thermique du bâtiment,
- Situation géographique : nuisances sonores liées à la circulation routière ; zone éloignée du centre bourg impliquant des difficultés de mobilité.

Une proposition de compensation de constructions de logements neufs sur le lotissement de la Plaine des Boulaies en 2 tranches, est présentée au Conseil municipal :

-Une 1<sup>ère</sup> tranche avec construction de 6 logements avec garage, sur un macro-lot qui réunirait les lots 17, 18, 19, 20, situés face aux actuels logements sociaux adaptés PMR / personnes âgées. Les travaux de modification du plan parcellaire et de branchements supplémentaires (6 au lieu de 4 existants) seraient à la charge de la commune, et le terrain serait cédé gratuitement à Sarthe Habitat. La programmation serait envisagée pour 2025 avec travaux en 2026 et mise en location début 2027. Ce projet nécessite un permis d'aménager modificatif de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement pendant la période validité du permis en cours, soit avant janvier 2024. L'accord des colotis sera requis.

-Une 2<sup>ème</sup> tranche avec projet construction de 4 à 6 logements, à affiner lors de la conception de la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement pour laquelle un nouveau permis d'aménager devra être déposé. Selon programmation à définir.

La mise hors exploitation de l'immeuble du Gué-Ory serait effective en 2027 après mise en service de la 1<sup>ère</sup> tranche de la nouvelle opération.

M. le Maire précise que la capacité d'accueil du nombre d'habitants devra être précisée afin qu'il n'y ait pas d'incidence sur les recettes perçue de l'Etat au titre de la Dotation forfaitaire.

Les travaux modificatifs devront être réalisés avant les travaux de finition de voirie et d'éclairage public qui doivent impérativement être terminés pour novembre 2024 (expiration arrêté de subvention Leader). Un chiffrage doit être réalisé.

Ces délais contraints nécessitent de mettre en place dès à présent la procédure de permis d'aménager modificatif en lien avec le Cabinet Cetrac - Soderef, maître d'œuvre de l'opération du lotissement.

Le Maire précise que cet accord fera l'objet d'une convention bipartite qui devra impérativement mentionner les engagements de Sarthe Habitat pour la tranche 1 et pour la tranche 2 différée.

Le Conseil municipal, après échanges, valide le principe de ce projet et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires.

Une convention de partenariat avec Sarthe-Habitat sera établie pour prise d'une prochaine délibération.

### **MANDAT POUR PERCEPTION DE RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION D'UNE BORNE IRVE :**

**DELIBERATION N°D20230905-032** (Présents : 12 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de convention donnant mandat à la Sté Bouygues E&S pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques perçues auprès de utilisateurs.

Ce mandat se rattache au marché « ETUDES D'EXECUTION, FOURNITURE, INSTALLATION, MISE EN ŒUVRE, EXPLOITATION – MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) » et est donné à effet du 19/10/2022, date de mise en service de la borne, et pour la durée du marché.

La totalité des recettes sera reversée à la Commune. La Sté Bouygues E&S sera rémunérée à raison de 7 % des recettes collectées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner mandat à la Sté Bouygues E&S pour la perception des recettes liées à l'exploitation de la borne IRVE ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante, et tous documents se rapportant à ce mandat.

### **MODIFICATION MONTANT PENALITES SUR MARCHE BORNE IRVE :**

**DELIBERATION N°D20230905-033** (Présents : 12 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire rappelle et expose :

Par délibération en date du 27/10/2022, le Conseil municipal :

- A décidé d'appliquer la clause relative aux pénalités de retard conformément au CCAP dans le cadre du marché de groupement de commandes référencé n°19402 passé entre le Département et la SAS Bouygues E&S, relatif à la fourniture et l'installation d'une borne IRVE,
- A fixé le montant des pénalités à la somme de 5 220 € correspondant à 261 jours de retard de livraison,
- A chargé le Maire de faire procéder à la retenue de cette somme sur le montant de la facture due à la SAS Bouygues E&S.

Par courrier du 07/12/2022, la SAS Bouygues E&S a contesté la pénalité appliquée et sollicité le règlement du reliquat.

Par courrier du 15/12/2022, une solution amiable ayant pour effet de réduire les pénalités à la somme de 2 920 €, a été proposée à la SAS Bouygues E&S, selon le détail suivant :

- ✓ Période du 28/02/2022 au 29/04/2022 soit 60 jours calendaires de retard x 20 € /jour : 1200 €,
- ✓ Période du 30/04/2022 au 19/10/2022 soit 172 jours calendaires x 20 € x 50 % : 1720 € (retard imputable aux parties),

Par courrier du 27/07/2023, la SAS Bouygues E&S a validé cette proposition afin de réduire les pénalités de retard.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réduire le montant des pénalités dans le cadre du marché n°19402 conclu avec la SAS Bouygues E&S pour la fourniture et l'installation d'une borne IRVE, à la somme de **2 920 €**,
- Charge le Maire de faire procéder au paiement de la différence soit la somme de **2 300 €** à la SAS Bouygues E&S.

### **BUDGET PRIMITIF 2023 - M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS :**

**DELIBERATION N°D20230905-034** (Présents : 12 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Sougé le Ganelon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits cette nouvelle nomenclature offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) sur le Budget primitif principal 2023.

### **TARIFS LOCATION SALLE DES ASSOCIATIONS AVEC / SANS CUISINE :**

**DELIBERATION N°D20230905-035** (Présents : 12 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location de la salle des Associations, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, comme suit :

- Activité de groupe : **5 € / heure** (inchangé)
- Vin d'honneur / Réunion : **55 €** (inchangé)
- Repas froid : **100 €** (inchangé)
- Cuisine (avec vaisselle) : **45 €**

Ce nouveau tarif est voté suite à la transformation du garage en cuisine à la salle des associations.

De la vaisselle (assiettes, verres, couverts), prélevée sur le fonds de la salle polyvalente, sera mise à disposition pour 50 personnes.

Il est rappelé que la location de cette salle est réservée, à titre gracieux, aux associations communales et, à titre onéreux, aux habitants de la commune uniquement.

Voir pour mise en place d'une caution nécessitant modification du Règlement d'utilisation de salle (prochain conseil).

## ADOPTION DU RPQS 2022 (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

**DELIBERATION N°D20230905-036** (Présents : 14 – Votants : 14 - Pour : 14)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Principaux indicateurs :

550 habitants raccordés au réseau d'assainissement collectif

270 branchements

15 178 m<sup>2</sup> d'eau consommés en 2022 (21355 en 2021)

4,7 km de réseau dont 2,7 km de réseau unitaire et 2 km de réseau séparatif

Coût du service assainissement pour une consommation d'un ménage de référence selon l'Insee (120 m<sup>3</sup>) : 1,81 € ttc / m<sup>3</sup> (1,76 € en 2021)

## TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2024 :

**DELIBERATION N°D20230905-037** (Présents : 12 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'évolution des tarifs de la redevance assainissement à compter de l'année 2024.

Il rappelle l'instauration d'un abonnement au service d'assainissement collectif d'un montant annuel fixé à 30 € par branchement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter le tarif de la redevance assainissement à **1.45 €** (un euro et quarante cinq centimes) / **m<sup>3</sup>** d'eau consommée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Décide de maintenir le tarif de la redevance d'abonnement annuelle à **30 € par branchement** (soit 15 € par semestre).

## **MODIFICATION REGLEMENT DU CIMETIERE (ARTICLE 41BIS : SCHELLEMENT D'URNE SUR MONUMENT) :**

**DELIBERATION N°D20230905-038** (Présents : 12 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, décidant d'autoriser la possibilité de sceller une urne sur un monument funéraire aménagé sur une concession existante.

Toutefois, le Règlement du cimetière, modifié en ce sens, ne prévoit la possibilité de scellement que d'une seule urne par monument funéraire.

Suite à une situation rencontrée par une famille ayant souhaité la pose d'une 2<sup>nd</sup>e urne contenant les cendres du conjoint d'un défunt dont l'urne était déjà posée sur un monument familial, le Maire propose de modifier *l'article 41 bis* du Règlement afin de pouvoir autoriser le scellement de deux urnes par monument.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier *l'Article 41bis* du Règlement du cimetière comme suit :

### **Article 41 bis :**

Le scellement d'une urne sur un monument funéraire aménagé sur une concession sera autorisé aux conditions suivantes :

- ~~Une seule urne sera autorisée~~ **Deux urnes maximum seront autorisées** par monument ;
- Le défunt devra avoir droit d'être inhumé dans la concession (concession nominative ou de famille) après accord écrit de l'ensemble des ayants-droits ;
- L'urne recueillant les cendres devra présenter des critères adaptés : l'urne en granit répond sans ambiguïté à ces critères.

Le Maire est chargé de la mise en application de cette décision.

## **AVENANT CONVENTION POLLENIZ VESP'ACTION FRELON ASIATIQUE :**

**DELIBERATION N°D20230905-039** (Présents : 12 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire rappelle la convention de partenariat signée en 2022 avec Polleniz 72 dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Un avenant est proposé concernant les modalités financières d'adhésion à VESP'Action, par application d'un tarif forfaitaire en fonction du nombre d'habitants, soit pour la Commune de Sougé le Ganelon (tranche 501 à 1000 habitants), une participation forfaitaire annuelle de 150 € / an à compter de l'année 2023 (contre 325 € en 2022).

A noter qu'une participation forfaitaire annuelle de 150 € est également demandée à chaque entreprise prestataire signataire de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire le Maire à signer cet avenant.

## **POINT CUISINE SALLE DES ASSOCIATIONS :**

Les Membres du Conseil municipal ont été invités à une visite du chantier avant la séance.

Réception des travaux prévue le 20/09/2023.

Reste à réaliser : pose carrelage, mise en peinture, mise en œuvre plateforme poubelle, pose appareillage et mobilier cuisine.

Avenants en plus-value pour travaux supplémentaires :  
Entreprise EBM – reprise partielle d’enduit de façade : 951€ ht  
Entreprise Gagneux Décors - mise en peinture du mur derrière le local poubelle : 450 € ht

### **POINT LAGUNE :**

Entreprise retenue suite à la consultation :

SAS BEO BTP BERNARDEAU -18 160 Lignièrès  
Montant de l’offre : 193 863,90 € ht (estimatif du maître d’œuvre Artélia : 213 840 € ht)  
Date de début de période de préparation fixée au 06/09/2023 pour une durée de 1 mois.  
Délai d’exécution des travaux : 2 mois

Vidange de la lagune en cours (maître d’œuvre Véolia).

**Financement** : compte tenu de l’indemnité perçue dans le cadre de la procédure judiciaire et des reliquats de crédits sur le budget annexe assainissement, le besoin de financement par emprunt s’élève à environ 88 000 € dont 42 000 € (partie TVA) peut faire l’objet d’une clause de remboursement différé à 2 ans.

Les organismes bancaires vont être consultés sur cette base.

### **POINT RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT SECTEUR DU PUIITS FORGET :**

Une réunion s’est tenue le 12/07/2023 avec le cabinet Safège, maître d’œuvre.

Une enquête parcellaire est nécessaire pour vérifier la faisabilité de certains raccordements de l’impasse du Puits Forget. Une acquisition foncière d’environ 40 m<sup>2</sup> sera nécessaire.

Ces deux points conditionnent la réalisation des travaux en 2024.

### **POINT CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE GUE-ORY :**

Dans le cadre de l’instruction de la demande de permis de construire déposée en date du 04/08/2022, par la Sté E-Sweet, une enquête publique se déroulera **du 18 septembre au 19 octobre**.

Le siège de l’enquête est situé à la mairie de Sougé le Ganelon, salle du Conseil.

M. Claude **Thibaud**, nommé commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

Lundi 18 septembre de 9h à 12h

Jeudi 28 septembre de 14h à 17h

Samedi 07 octobre de 9h à 12h

Jeudi 19 octobre de 14h à 17h

Une réunion publique d’information aura lieu **le mercredi 4 octobre** à 19 h 00 à la salle des Associations en présence du Président de la CCHSAM, propriétaire du terrain, de la société E-Sweet, du commissaire enquêteur.

### **PROJET ANAÏS / MAISON DE L’ECOLE :**

Une mise en conformité obligatoire de l’immeuble Anaïs de Sougé va entraîner, à terme, une diminution du nombre de logements au Foyer de vie. Dans le cadre de l’inclusion des personnes handicapées, une expérimentation pour une mise en co-location de 4 résidents à vivre hors de

l'établissement, est prévue pour début 2024 sur une période de 6 mois, dans le logement communal situé 6 rue de Paris.

Des travaux d'adaptation sont à prévoir dans la cuisine et la salle de bain.

Un bail de location, dont les conditions restent à définir, sera établi en temps utile.

### SIGNATURE ACQUISITION MAISON FIAUDRIN :

Date de signature de l'acte notarié fixée au samedi 22 septembre.

Le Maire remercie les Associations « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* » et « *Musique Municipale* » pour leur participation financière sous forme de don, d'ores et déjà remis en Mairie, pour un montant respectif de 5 000 € et 2 000 €.

Pour mémoire, prix d'acquisition : 8 000 €.

Un projet de plaque « *Maison Marcel Fiaudrin – propriété communale* » est proposé par M. **Dorneau**.

Une **commission de travail** est créée pour mener une réflexion sur les travaux à effectuer et les animations à créer.

Les adjoints sont membres de cette commission, ainsi que M. **Dorneau**, conseiller municipal volontaire, auxquels seront associés des membres des Associations « *Mémoire et Patrimoine de Sougé* » et « *Musique Municipale* ».

Une inauguration sera organisée en 2024.

### PEINTURE MUR INTERIEUR COTE EST DE L'EGLISE :

Devis de M. Emmanuel Veau 72130 Fresnay sur Sarthe, accepté pour un montant de 1 893,29 € ht, pour réfection du mur du fonds du chœur et des alcôves de l'église.

Travaux commandés pour réalisation en octobre avant le retour des statues en cours de restauration.

### OPERATION « PARTICIPATION CITOYENNE » :

A la demande d'habitants, une démarche de « participation citoyenne » pourrait être mise en place sur la commune. La gendarmerie, consultée, est favorable à cette démarche qui consiste à désigner des référents pouvant alerter sur des comportements inappropriés. Avis favorable du Conseil municipal. Une délibération sera prise en octobre et une réunion sera organisée avec les personnes concernées, en présence de la gendarmerie.

### RAPPORT CORRESPONDANT DEFENSE :

Une réunion destinée aux élus Correspondants défense, s'est tenue le jeudi 15 juin à Saint Cosmes en Vairais.

M. **Dorneau** présente un compte rendu synthétique de cette réunion, qui sera mis en ligne sur le site internet.

### INAUGURATIONS DU 30 SEPTEMBRE 2023 :

**11 h 00** : inauguration jardin du polysport en Mémoire de M. *Daniel Geslin* (†), 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, 31 ans de mandat ;

**11 h 45** : inauguration de la cuisine de la salle des Associations.

Cet événement est ouvert à tous. Rendez-vous au Jardin du polysport – rue des Rochers (salle polyvalente) à partir de 11h00.

## INFORMATIONS DIVERSES :

◆ **Rentrée scolaire 2023 :** effectif de 139 élèves dont 68 sur le site de Sougé et 71 sur le site d'Assé.

◆ **Sapeurs-pompiers volontaires (centre de secours) :**

-Livraison d'un nouveau véhicule utilitaire au centre de secours de Sougé,

-Réalisation de la tournée des poteaux d'incendie sur la commune : compte rendu remis en Mairie.

◆ **Signatures ventes de terrains lotissement :** Vente des lots n°5 et 6 signée. Signature prochaine pour le lot n°4. Soit 3 parcelles vendues en 2023.

◆ **Comice 2024 :**

-Une réunion des commissions municipales « *Environnement & Fleurissement* », « *Communication – Animation communale – Vie associative* » et de la Commission « *Animation* » de l'Association communale du Comice Sougé 2024, aura lieu le mercredi 6 septembre.

-Réunion publique le samedi 21 octobre à 10 h à la salle des Associations.

◆ **Repas des Anciens – 5 novembre 2023 :** Réunion de la Commission sociale fixée au lundi 25 septembre à 18h30 en vue de la préparation du repas.

◆ **Bulletin municipal :** Réunion de la Commission « *Communication* » fixée au mercredi 27 septembre à 20h30.

◆ **Parc Naturel Régional Normandie Maine – Géo Parc labellisé Unesco :** Réunion des délégués le mardi 26 septembre. La commune sera représentée par MM. Rallu et Dorneau.

◆ **Dates à retenir :**

9-10 septembre : ball-trap société de chasse)

16-17 septembre : journées européennes du patrimoine (église, chapelles, lavoirs)

23 septembre (après-midi) : 30<sup>ème</sup> anniversaire du foyer de Vie Anaïs Sougé

1<sup>er</sup> octobre : trial

◆ **Demandeurs d'emploi :**

Au 01/07/2023 : 52 dont 29 hommes – 23 femmes – 45 indemnisables

Au 01/08/2023 : 49 dont 26 hommes – 23 femmes – 42 indemnisables

QUESTIONS DIVERSES : Néant

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des délégations du Conseil au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020.

Le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 40 000 € ht ;
- la passation des contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (maximum autorisé) ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €,
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 40 000 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 23h15.

Le Secrétaire,  
Patrick MOUETAUX.

Le Maire,  
Philippe RALLU.

**Numéros d'ordre des délibérations prises :**

D20230905-032  
D20230905-033  
D20230905-034  
D20230905-035  
D20230905-036  
D20230905-037  
D20230905-038  
D20230905-039

**Publié le :** 27/10/2023